

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Jean-Yves LE DÉAUT

Député de Meurthe-et-Moselle

Pont-à-Mousson, le 17 janvier 2008

- 147 5

UFC Que Choisir Monsieur Guy GRANDGIRARD Président 76 rue de la Hache 54000 NANCY

Nos Réf. : BL/VB/045 .08/UFC QUE CHOISIR

PI

· Ouestions Ecrites

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier en date du 21 décembre et vous en remercie.

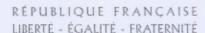
La réforme de la carte judiciaire telle que menée par la Garde des Sceaux, Madame Rachida DATI n'est pas acceptable, tant sur la forme puisqu'il n'y a eu aucune concertation préalable aux prises de décision, que sur le fond, cette réforme signe en effet la fin de la justice de proximité, pourtant chère à nos concitoyens.

Je suis intervenu à plusieurs reprises sur ce sujet avec mon collègue Christian ECKERT, député de la 7ème circonscription de Meurthe-et-Moselle et nous avons écrit à Madame la Ministre à ce sujet. Je me permets de vous transmettre ce courrier.

D'autre part, puisqu'au début de votre courrier vous mentionnez le défaut d'un recours collectif pour les consommateurs souhaitant se défendre, je me permets également de vous joindre la question écrite que j'ai rédigée à ce sujet et la réponse apportée par Madame la Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Emploi.

Espérant avoir répondu à vos attentes, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Yves LE DÉAUT





Pont-à-Mousson, le 26 septembre 2007

Madame Rachida DATI
Garde des Sceaux
Ministre de la Justice
13 Place Vendôme
75001 PARIS

Nos Réf.: JYLD/VB/474.07/JUSTICE

Madame la Ministre,

Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle vient de nous convier à une réunion le 27 septembre 2007, portant sur la réforme de la carte judiciaire. Or, Le Monde du 20 septembre titre « La Chancellerie programme la suppression des tribunaux d'instance ». Je ne voudrais pas que cette réunion ne soit qu'un simulacre de concertation. Je rappelle donc dans ce courrier non seulement mon attachement au Tribunal de Grande Instance de Briey, mais je tiens à vous alerter sur le fait que la juridiction de Briey (l'arrondissement compte 159 000 habitants) est localisée sur deux sites, Briey et Longwy, comprenant à Briey, dans un Palais de Justice en parfait état d'entretien, à quelques mètres de la Sous-Préfecture, le Tribunal de Grande Instance, le Tribunal d'Instance, une juridiction de proximité, le Conseil des Prud'hommes et enfin le Tribunal de Commerce.

A Longwy, au Palais de Justice, situé en ville haute, se situe le Tribunal d'Instance, mais aussi une juridiction de proximité et un Tribunal des Affaires Sociales. Longwy possède également le Tribunal des Prud'hommes, dans des locaux mis à disposition par le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle.

Je suis aujourd'hui inquiet parce qu'un document préparatoire prévoit la fermeture d'un tiers des tribunaux de commerce et des conseils de Prud'hommes en France. L'arrondissement de Briey compte plus d'habitants que certains départements français, et sa localisation à la frontière avec la Belgique et le Luxembourg, lui confère une situation géographique très particulière. La ville de Briey est à 90 km de Nancy, celle de Longwy à 120 km. Son activité judiciaire doit donc être confortée ;

Les chiffres d'activité de Briey et de Longwy ne justifient en aucun cas une fermeture. En 2005, l'activité judiciaire de l'arrondissement de Briey place la juridiction en 3° position en Lorraine, en nombre d'affaires nouvelles ou traitées, après Nancy (4 718) et Metz (4 102). En effet, les deux tribunaux d'Instance de Briey et de Longwy ont traité, en 2005, 1 593 affaires, soit une activité supérieure aux deux tribunaux du département de la Meuse (1 352 affaires) et même plus que le tribunal de Thionville (1 546 affaires).

L'activité du Tribunal de Commerce de Briey vient, dans le ressort de la Cour d'Appel de Nancy, en 3° position pour l'activité après Nancy et Epinal.

Enfin, l'activité des deux tribunaux de Prud'hommes de l'arrondissement de Briey les places, en 2005, en 3^e position après Metz et Nancy.

Compte tenu de ces éléments spécifiques, je souhaiterais que vous mainteniez la présence judiciaire tant à Briey qu'à Longwy pour que l'Etat puisse assurer ses missions de sécurité et de justice, en cohérence avec l'implantation de la Sous-Préfecture de Briey et des forces de police et de gendarmerie.

Le délai d'évacuation des procédures est d'ailleurs un des plus efficaces de Lorraine, tant au TGI de Briey (5,5 mois), qu'au TI de Briey (5,3 mois) ou au TI de Longwy (6,5 mois).

Nos voisins Belges et Luxembourgeois ont d'ailleurs, pour des populations moindres, agrandi leur tribunaux à Arlon et à Esch-sur-Alzette. Je souhaiterais donc, Madame la Ministre, vous indiquer mon opposition ferme au regroupement des activités judiciaires dans les locaux du Tribunal de Grande Instance de Nancy, peu commode d'accès et déjà trop exigu pour accueillir les juridictions existantes.

Je vous rappelle que le 2 juillet 2007, l'Ordre des Avocats de Nancy a plaidé pour la « nécessité absolue de maintenir le Tribunal de Grande Instance de Briey ». Cela implique bien sûr que le Tribunal d'Instance, la juridiction de proximité, le Conseil des Prud'hommes et le Tribunal de Commerce soient maintenus, notamment parce que le Tribunal de Briey dispose de locaux accessibles, y compris pour les personnes handicapées et à mobilité réduite, que des zones de stationnement ont été réalisées à 100 mètres du Palais de Justice, que la préoccupation sécuritaire a été prise en compte, notamment pour le service de l'instruction, puisqu'un dispositif d'alerte la relie directement au commissariat situé à moins de 200 mètres.

Je suis d'ailleurs intervenu plusieurs fois auprès de vos prédécesseurs pour demander la création d'une chambre supplémentaire à Briey. Je souhaite que vous puissiez, dans le cadre de cette réforme, y réfléchir.

J'ai également une position concertée avec mon collègue Christian ECKERT, député de Longwy, pour maintenir à la fois les deux sites de Briey et de Longwy et je soutiens sa proposition de regrouper les activités du Tribunal d'Instance de la juridiction de proximité du Tribunal des Prud'hommes et du Tribunal des Affaires Sociales sur un même lieu à Longwy. L'économie pourrait être de 35 000 € par an. L'activité importante à Longwy, du Juge des Tutelles, les difficultés de déplacement des justiciables entre Longwy et Briey, justifie ce maintien à Longwy.

Je voudrais enfin plaider pour le maintien du seul greffe détaché auprès de la Cour d'Appel de Nancy à Pont-à-Mousson. Pour les élus, les avocats, les justiciables pensent qu'il vaut mieux, dans le cadre d'affaires mineures, déplacer un juge plutôt que de demander à tous les justiciables de se déplacer à Nancy. Le Grenelle de l'Environnement propose que des politiques cohérentes soient menées au niveau de l'Etat en matière de transport. Cet exemple illustre l'intérêt, si je prends le bilan « Carbone » comme indicateur, de maintenir des greffes détachés, car la suppression n'apporterait, en terme financier, aucun effet d'échelle pour le budget de la justice, mais pénaliserait nos concitoyens et augmenterait le dégagement de gaz à effet de serre.

Je vais bien sûr défendre ces positions lors de la réunion organisée par Monsieur le Préfet, le 27 septembre, mais je souhaiterais que vous-même ou votre Directeur de Cabinet, puissiez me recevoir avec mon collègue Christian ECKERT dans les prochaines semaines pour aborder la réforme de la carte judiciaire. Nous ne voudrions pas, au moment où la France développe une activité transfrontalière avec nos voisins Belges et Luxembourgeois dans la période où la démographie dans le Pays-Haut de Lorraine est de nouveau en hausse, que des décisions prises à Paris ne remettent en cause une activité judiciaire dont nous sommes satisfaits.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien prêter à cette requête, je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

Eric Cardolencel

Jean-Yves LE DÉAUT

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

Justice (droit d'ester - actions de groupe - perspectives)

7479. – 16 octobre 2007. – M. Jean-Yves Le Déaut attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur le recours collectif. Une proposition de loi a été déposée par les députés socialistes et apparentés, en février 2007, relative à l'introduction de l'action de groupe en France permettant aux consommateurs de s'unir pour ester en justice. À ce sujet, force est de constater que les relations commerciales entre les consommateurs et les entreprises se sont complexifiées et placent les consommateurs et les citoyens souvent en position de faiblesse en cas de litige. De plus, la lourdeur et le coût de la procédure et la petitesse des montants en jeu sont dissuasifs, pour nos concitoyens, d'intenter une procédure pour faire respecter leur droit. Ainsi, en se groupant et en agissant par le biais d'une association, ces derniers pourraient se défendre plus efficacement. Aussi, il lui demande ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour permettre aux concitoyens de mieux se défendre, et notamment si cette proposition de loi sur le recours collectif sera soumise à la nouvelle Assemblée nationale ou au Sénat.

Réponse. – Le précédent Gouvernement avait introduit dans le projet de loi en faveur des consommateurs présenté en Conseil des ministres le 8 novembre 2006 des dispositions modifiant le code de la consommation et offrant une nouvelle possibilité d'action en justice, dénommée action de groupe, en complément des différentes actions déjà ouvertes aux associations de consommateurs. Inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale pour un examen en première lecture du 6 au 8 février 2007, ce texte a finalement été retiré compte tenu des exigences de calendrier induites par l'interruption des travaux parlementaires à la fin du mois de février qui n'auraient pas permis un débat serein et éclairé. Le Président de la République et le Premier ministre ont souhaité que soient réexaminées les dispositions aboutissant à l'introduction d'une action de groupe à la française. Ce dispositif devrait concilier les exigences de protection des consommateurs, de la compétitivité des entreprises et le respect des principes fondamentaux de notre droit, tout en permettant d'éviter les abus et dérives constatés avec d'autres dispositifs en vigueur à l'étranger. Les réflexions et les consultations seront menées dans la perspective du projet de loi de modernisation de l'économie prévu au printemps 2008.